

---

---

### DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	: MONTRÉAL
CADASTRE	: PAROISSE DE SAINT-LAURENT
LOT (S)	: UNE PARTIE DES LOTS 642 ET 642- 826 ET DE DEUX PARTIES DU LOT 640
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL

Ce terrain situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent est indiqué par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQRSTUA (item 1 à 4) sur le plan F-117 Saint-Denis préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 25 avril 1995 dont copie accompagne la présente description technique.

Il se décrit comme suit:

de figure irrégulière;

borné vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une partie des lots 642 et 640, vers l'est et le sud par une partie du lot 640, vers l'ouest et le sud par une partie des lots 640 et 642, vers l'ouest par une partie du lot 640, vers le nord par une partie des lots 640 et 642, vers l'ouest, le nord, l'ouest, le nord-ouest et le nord par une partie du lot 642, vers l'est par une partie des lots 642 et 642-826, vers le nord-est, le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 642-826 et vers le nord par une partie des lots 642 et 642-826;

mesurant deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) et cent soixante-quinze mètres et trente-sept centièmes (175,37 m) vers le sud, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) vers l'est, cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes (59,32 m) vers le sud, trente-cinq mètres et onze centièmes

---

---

/2

(35,11 m) vers l'ouest, quatre-vingt-trois mètres et soixante-six centièmes (83,66 m) vers le sud, cinquante mètres et quinze centièmes (50,15 m) vers l'ouest, trente-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (39,58 m) vers le nord, quarante-huit mètres et soixante et un centièmes (48,61 m) vers l'ouest, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le nord, trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m) vers l'ouest, vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (27,32 m) vers le nord-ouest, cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (157,82 m) vers le nord, quarante-cinq mètres et vingt-cinq centièmes (45,25 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètre (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) vers le nord-est et cent quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (193,88 m) vers le nord;

contenant en superficie quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (84 734,4 m<sup>2</sup>).

Il est constitué des parties de lot décrites comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparait sur le susdit plan.

1.- Une partie du lot SIX CENT QUARANTE (640 ptie) dudit cadastre:

de figure irrégulière;

bornée vers le nord-est par une partie du lot 642, vers le sud, l'ouest et le nord par une autre partie du lot 640;

mesurant quatre-vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (82,66 m) vers le nord-est, soixante-sept mètres et dix-sept centièmes (67,17 m) vers le sud, cinquante mètres et quinze centièmes (50,15 m) vers l'ouest et un mètre et quarante-six centièmes (1,46 m) vers le nord;

/3

contenant en superficie mille sept cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1720,6 m<sup>2</sup>).

La limite nord-est de la partie du lot 640 décrite à l'item 1, A'B', correspond à la ligne séparative des lots 640 et 642. Le point A' est situé à trois cent quarante-sept mètres et quatorze centièmes (347,14 m) au nord-ouest du point E', point d'intersection de la ligne séparative des lots 640 et 642 et de la limite nord du lot 2639 (chemin de fer), le tout mesuré le long de ladite ligne séparative des lots 640 et 642.

2.- Une partie du lot SIX CENT QUARANTE (640 ptie) dudit cadastre:

de figure irrégulière;

bornée vers le nord-est par une partie du lot 642, vers le sud, l'est, le sud et l'ouest par une autre partie du lot 640;

mesurant cent six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (106,82 m) vers le nord-est, trente-cinq mètres et quarante-neuf centièmes (35,49 m) vers le sud, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) vers l'est, cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes (59,32 m) vers le sud et vingt-deux mètres et cinquante-trois centièmes (22,53 m) vers l'ouest;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et huit dixièmes (992,8 m<sup>2</sup>).

La limite nord-est de la partie du lot 640 décrite à l'item 2, C'D', correspond à la ligne séparative des lots 640 et 642. Le point C' est situé à deux cent quarante-trois mètres et soixante-quatorze centièmes (243,74 m) au nord-ouest du point E', point d'intersection de la ligne séparative des lots 640 et 642 et de la limite nord du lot 2639 (chemin de fer), le tout mesuré le long de ladite ligne séparative des lots

/4

640 et 642.

3.- Une partie du lot SIX CENT QUARANTE-DEUX (642 ptie) dudit cadastre:

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers l'ouest et le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers le nord, l'ouest, le nord, l'ouest, le nord-ouest, le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord par une autre partie du lot 642;

mesurant deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) et cent trente-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (139,88 m) vers le sud, cent six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (106,82 m) vers le sud-ouest, douze mètres et cinquante-huit centièmes (12,58 m) vers l'ouest, seize mètres et quarante-neuf centièmes (16,49 m) vers le sud, quatre-vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (82,66 m) vers le sud-ouest, trente-huit mètres et douze centièmes (38,12 m) vers le nord, quarante-huit mètres et soixante et un centièmes (48,61 m) vers l'ouest, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le nord, trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m) vers l'ouest, vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (27,32 m) vers le nord-ouest, cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (157,82 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le nord-ouest et cent quatre vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (188,19 m) vers le nord;

contenant en superficie quatre-vingt-un mille soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (81 074,4 m<sup>2</sup>).

Cependant, une partie du lot 642 décrite à l'item 3 est une propriété en tréfonds de la Communauté urbaine de Montréal en vertu de l'acte inscrit sous le numéro 4222577 à la circonscription foncière de Montréal. Cette propriété en tréfonds ainsi qu'une servitude de charge l'affectant sont montrées sur le plan C-1-545-241-026.

4.- Une partie du lot HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision du lot originaire SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-826 ptie) dudit cadastre.

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

mesurant treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètres (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) et cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m) vers le nord;

contenant en superficie neuf cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (946,6 m<sup>2</sup>).

De plus, le terrain à être grevé d'une servitude d'accès est indiqué par les lettres PQRSTUAYXWVP sur ledit plan préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée.

Il se décrit comme suit:

4.- Une partie du lot HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision du lot originaire SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-826 ptie) dudit cadastre.

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

mesurant treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètres (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) et cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m) vers le nord;

contenant en superficie neuf cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (946,6 m<sup>2</sup>).

5.- La partie du lot SIX CENT QUARANTE-DEUX (642 ptie) dudit cadastre:

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers l'ouest, le sud et l'ouest par une autre partie du lot 642, vers le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord par une autre partie du lot 642;

mesurant deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, trente-huit mètres et huit

17

centièmes (38,08 m) vers le sud, cent quatre-vingt-onze mètres et dix-neuf centièmes (191,19 m) vers l'ouest, cent soixante-six mètres et quarante centièmes (166,40 m) vers le sud, cent neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (109,90 m) vers l'ouest, cent vingt mètres et dix-huit centièmes (120,18 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le nord-ouest et cent quatre-vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (188,19 m) vers le nord;

contenant en superficie quarante-deux mille quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (42 045,7 m<sup>2</sup>).

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-cinquième jour du mois d'avril de l'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze sous le numéro 330 de mes minutes au dossier 17889 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

(SIGNÉ) JOHANNE RANGERS  
JOHANNE RANGERS  
Arpenteure-géomètre

/cc/lm

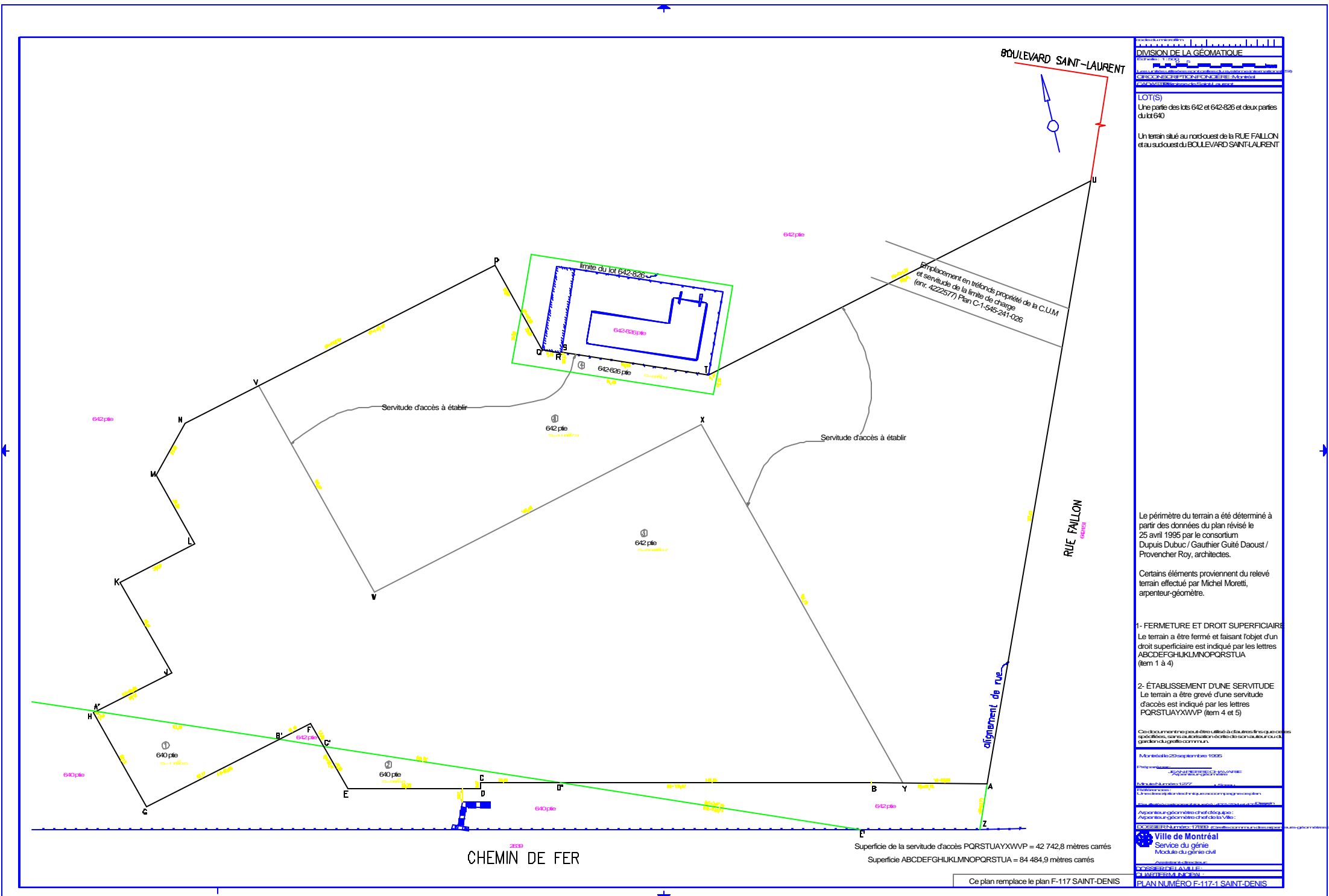
Dossier: 17889.z11

GARDIEN DU GREFFE COMMUN

Copie conforme à l'original

Montréal, le 4 mai 1995  
André Fenger - g.  
Arpenteur-géomètre

GARDIEN DU GREFFE COMMUN



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE <small>1000 100 10 1</small>	
<b>LOT(S)</b> Une partie des lots 642 et 642-826 et deux parties du lot 640	
Un terrain situé au nord-ouest de la RUE FAILLON et au sud-ouest du BOULEVARD SAINT-LAURENT.	
Le périmètre du terrain a été déterminé à partir des données du plan révisé le 25 avril 1995 par le consortium Dupuis Dubuc / Gauthier Guité Daoust / Provencher Roy, architectes.	
Certains éléments proviennent du relevé terrain effectué par Michel Moretti, arpenteur-géomètre.	
<b>1- FERMETURE ET DROIT SUPERFICIAIRE</b> Le terrain a été fermé et faisant l'objet d'un droit superficiaire est indiqué par les lettres ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUA (item 1 à 4)	<b>2- ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE</b> Le terrain a été grevé d'une servitude d'accès est indiqué par les lettres PQRSTUAYXWVP (item 4 et 5)
<small>Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou de gestionnaire commun.</small>	
Montréal le 20 septembre 1995 Préparé par : <b>GEOMATIQUE</b> Montréal le 1997 L'expert-technicien, associé principal L'arpenteur-géomètre chef d'équipe : L'arpenteur-géomètre chef de la ville : D'OSSEBEN le 1995	
<b>Ville de Montréal</b> Service du génie Module du génie civil	
Ce plan remplace le plan F-117 SAINT-DENIS <b>PLAN NUMÉRO F-117-1 SAINT-DENIS</b>	

Superficie de la servitude d'accès PQRSTUAYXWVP = 42 742,8 mètres carrés  
 Superficie ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUA = 84 484,9 mètres carrés